

COMMUNE DE CHAPONNAY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Budget principal et budget annexe assainissement

SOMMAIRE

Introduction

I – Contexte général

II – Evolution du budget principal – années 2017-2019

A – Résultats de l'exercice 2019

B – Section de fonctionnement

- 1) Les recettes
- 2) Les dépenses
- 3) Evolution de la capacité d'autofinancement

C – Section d'investissement

- 1) Etat de l'endettement
- 2) Financement des dépenses d'investissement

III – Orientations budgétaires pour 2020 et évolution

A – Section de fonctionnement

- 1) Les recettes
- 2) Les dépenses 2020 et projection 2021

B – Section d'investissement

- 1) Les recettes
- 2) Les dépenses 2020 et évolution du besoin de financement

IV – Budget annexe assainissement

A – Résultats de l'exercice 2019

B – Evolution de la capacité d'autofinancement – années 2017-2019

C – Section de fonctionnement

- 1) Les recettes
- 2) Les dépenses 2020 et projection 2021

D – Section d'investissement

- 1) Les recettes
- 2) Les dépenses 2020 et évolution du besoin de financement

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définit le contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- pour les communes de plus de 10 000 habitants, des éléments relatifs au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune.

La circulaire préfectorale n° E-2018-3 du 6 février 2018 rappelle aux collectivités l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui stipule que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris attache auprès des services de la Préfecture, le 16 janvier 2020, il nous a été précisé que « le conseil municipal sortant peut procéder au Débat d'Orientations Budgétaires et adopter le budget primitif dans les mêmes conditions hors année électorale et donc faire figurer sa prévision en autofinancement et étaler ses emprunts.

Libre à la nouvelle mandature de procéder à la modification (si besoin) de ces prévisions budgétaires par l'intermédiaire d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire en procédant à une information suffisante des nouveaux membres du conseil municipal. »

I - CONTEXTE GENERAL

Les perspectives économiques mondiales sont restées incertaines en 2019, en raison notamment du conflit commercial entre la Chine et les Etats Unis et de l'absence d'accord sur le Brexit.

Les exportations mondiales ont été revues à la baisse avec un taux de +2.7 %.

Après un taux de croissance de 3 % en 2019, celui-ci resterait stable en 2020.

Au niveau national, le niveau de croissance est passé de 1.7 % en 2018 à 1.3 % en 2019.

Le Gouvernement annonce un taux de 1.3 % pour 2020 et 1.4 % pour 2021.

Le taux de chômage continue de décroître lentement : 8.7% en 2019 et 8.3 % attendus en 2020.

L'inflation moyenne sur l'année 2019 est de 1.3 % et est estimée à 1.1 % en 2020 avec un ralentissement des prix de l'alimentation et une baisse des prix de l'énergie.

En 2019, la dette publique a atteint 98.8 % du PIB et devrait amorcer un lent recul avec une prévision de 98.7 % en 2020.

Le déficit public devrait tomber à 2.2 % du PIB en 2020. Il était de 2.8 % en 2019.

Dispositions de la Loi de finances 2020

S'agissant des collectivités locales, la loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse et atteignent 115,7 milliards d'euros,

- Le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est stable : 26,847 milliards d'euros.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2020 pour 80 % des contribuables les plus modestes et en 2023 pour les 20 % restants. Les communes et les EPCI ne la percevront plus dès 2021. Les Communes seront compensées par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation sera établie sur les taux adoptés en 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

Pour faire suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels effectuée en 2017, la loi de finances prévoit la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

La mise en œuvre de la réforme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est repoussée au 1^{er} janvier 2021.

S'agissant des prélèvements opérés les budgets des collectivités, le montant du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) reste fixé à 1 milliards d'euros.

De même, le montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques reste constant depuis 2017.

L'exécution de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 votée avec la loi de finances 2018, sera abandonnée et fera l'objet d'un nouveau texte qui sera examiné au 1^{er} semestre 2020.

II - EVOLUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017-2019

A – RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

- section de fonctionnement :

* résultat 2019 : + 2 642 029.25 €

* résultat cumulé : + 7 358 502.64 €

- section d'investissement :

* résultat 2019 : + 1 700 744.23 €

* résultat cumulé : + 4 382 382.79 €

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes

	2017	2018	2019
Chapitre 013 : atténuation de charges	43 574.72	24 403.00	45 941.20
Chapitre 70 : produits des services	946 818.89	975 797.66	1 019 474.32
Chapitre 73 : produits des impôts et taxes	5 969 106.00	6 064 363.00	6 118 024.00
Chapitre 74 : dotations et participations	807 011.69	896 803.39	822 227.65
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	270 331.38	267 320.54	244 736.73
TOTAL DES RECETTES COURANTES	8 036 842.68	8 228 687.59	8 250 403.90

* Le poste « atténuation de charges » correspond aux remboursements perçus au titre des absences des agents (congé maladie).

* Les produits des services (prestations crèche, centre de loisirs, pôle ados, études surveillées, restaurant...) ont augmenté régulièrement sur la période.

* Les produits des impôts et taxes augmentent faiblement malgré la revalorisation des bases fiscales et l'arrivée de nouveaux contribuables sur la commune.

En 2019, les taux d'imposition sont restés constants :

- taxe d'habitation : 11.21 %

- taxe foncière (bâti) : 13.70 %

- taxe foncière (non bâti) : 40.09 %

* S'agissant des dotations et participations perçues de l'état, (regroupant notamment les prestations CAF, le fonds départemental de péréquation, et les compensations en matière de taxe d'habitation et foncière) on note une diminution significative des prestations versées par la CAF, en 2019.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :

Depuis 2017, la commune est redevable, chaque année, de la Contribution au Redressement Financier - montant : 70 185 €.

* S'agissant des produits de gestion courante, ceux-ci correspondent principalement aux loyers perçus par la commune (appartements, commerces, salles communales, antennes des opérateurs de télécommunication).

Evolution sur l'année 2019 : la Commune n'a plus perçu le loyer du garage Glroudou.

Par ailleurs, un nouveau bail a été signé avec l'exploitant Orange pour des équipements installés dans l'église. La régularisation du loyer 2019 est en cours et sera effective sur l'exercice 2020.

2) Les dépenses

	2017	2018	2019
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 567 000.04	1 625 595.80	1 730 917.16
Chapitre 012 : charges de personnel	2 239 206.15	2 176 801.03	2 347 866.07
Chapitre 014 : atténuation de produits	536 180.75	610 954.09	689 205.71
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	459 854.21	557 477.50	303 501.51
TOTAL DES CHARGES COURANTES	4 802 241.15	4 970 828.42	5 071 490.45

Pour rappel :

* Les charges à caractère général comprennent les achats de fournitures, (eau, électricité, combustible, carburant, pièces et matériels...), les prestations de services (nettoyage et maintenance des bâtiments, entretien des terrains, assurances, transport.....).

Les charges courantes ont augmenté de 2.02 % en 2019. Cette augmentation est liée notamment à la progression des prestations de services fournies aux usagers, aux nouveaux contrats de maintenance conclus dans le cadre de l'entretien des bâtiments, aux remplacements d'agents en maladie. au coûts des fluides (gaz, électricité) pour l'école maternelle et le complexe Jean Gabin.

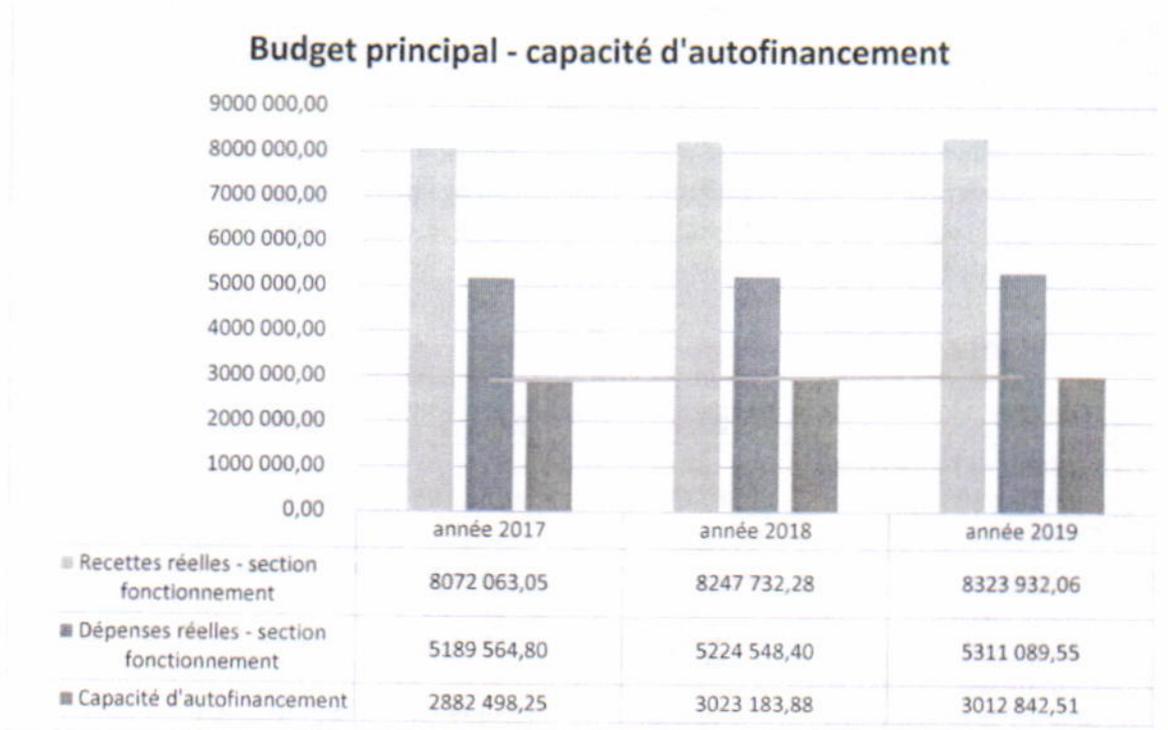
Le chapitre le chapitre 014 « atténuation de produits » (prélèvements de l'Etat) correspond aux trois prélèvements suivants :

- a) Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales : 275 792 € (2018 : 310 784 €)
- b) Prélèvement effectué pour carence de logements sociaux : 343 228.71 € (2018 : 229 985.09 €)
- c) Contribution au redressement des finances publiques : 70 185 € (2018 : idem)

3) Evolution de la capacité d'autofinancement sur la période 2017-2019

Pour rappel : la capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les recettes réelles (hors produits de cession d'immobilisation) et les dépenses réelles de fonctionnement.

La CAF 2019 a permis de financer le remboursement du capital des emprunts.



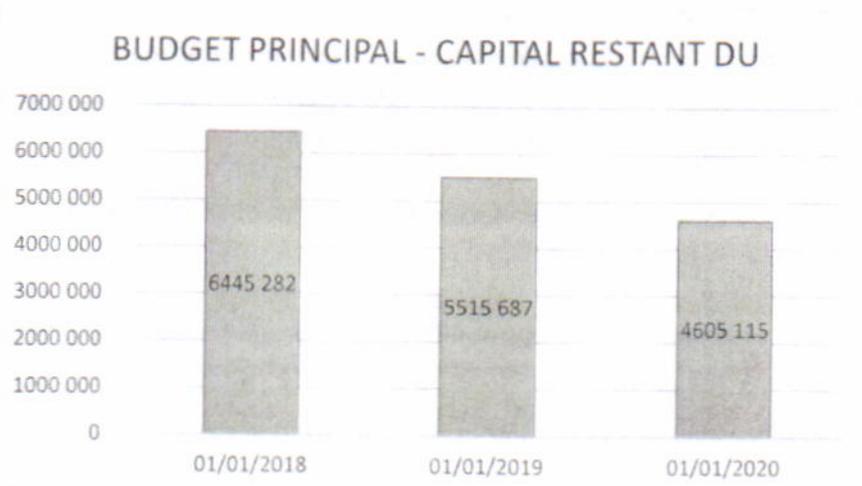
C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Etat de l'endettement

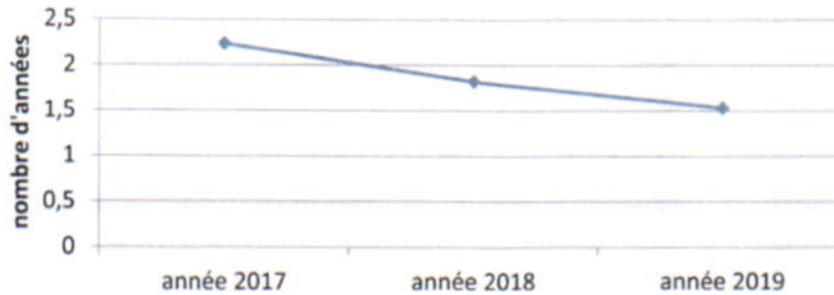
La commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt sur l'année 2019.

La dette se situe à 100 % en A1 (taux fixes et variables simples) dans la classification Gissler (mesurant les risques liés aux emprunts). Elle ne comprend aucun emprunt structuré à risques.

Au 1^{er} janvier 2020, la dette du budget principal est constituée de 21 emprunts dont 4 à taux révisibles.



Budget principal : capacité de désendettement (en années)



2) Financement des dépenses d'investissement

	2017	2018	2019
EPARGNE NETTE (CAF – remboursement capital de la dette)	1 954 322.48	2 093 588.32	2 102 269.88
Recettes réelles d'investissement	3 637 671.48	3 942 762,09	3 195 661.86
Dépenses réelles d'investissement	2 797 601.08	5 525 274.16	1 865 730.89

Les dépenses réelles d'investissement réalisées par la commune ont été intégralement couvertes par les recettes d'investissement (FCTVA, Subventions, excédents de fonctionnement capitalisés, taxes d'aménagement) et l'épargne nette, sans recours à l'emprunt.

III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 ET EVOLUTION

La préparation du budget a été réalisée par la commission des finances réunie les 8 et 16 janvier 2020.

Il a été élaboré compte-tenu des éléments suivants :

- hypothèse de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation
- incertitude quant au montant du prélèvement au titre de la loi SRU sur la carence de logements sociaux
- stabilité du prélèvement au titre du FPIC et de la contribution pour le redressement des finances publiques,)
- non-augmentation des taux d'imposition pour 2020
- maîtrise des dépenses de fonctionnement et du désendettement,
- autofinancement suffisant ne nécessitant pas de recours à l'emprunt

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes

Les recettes fiscales

* Taxes d'habitation

Le montant de la recette inscrite au budget 2020 est de 2 800 000 euros (taxe foncière et taxe d'habitation).

* L'attribution de compensation versée par la CCPO est stable : 3 097 828 €.

* le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 148 540 € .

* la taxe sur les pylônes électriques : le montant reconduit est celui du réalisé 2019 : 55 000 €

Les dotations et participations

* Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), la baisse globale pour le bloc communal est de 2 %.

Cette baisse n'est pas identique pour chaque commune : elle est calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2020, montant provisoire : 72 200 €

* Dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme : 15 000 €

* S'agissant du fonds départemental de péréquation, l'enveloppe est répartie entre les Communes par le Conseil départemental, selon des critères qu'il détermine. A ce jour, les montants ne sont pas connus.

- montant budgété : 120 000 €

* La mise à disposition du gymnase au Département du Rhône : 34 000 €

* les participations de la CAF sont budgétées à hauteur de 469 266 €

* Autres recettes (dégrèvements, compensations....) : 21 500 €

Les autres recettes de fonctionnement comprennent

- services aux usagers (centre de loisirs, crèche, pôle ados, restaurant scolaire, bibliothèque, animations culturelles),

- occupations du domaine public,

- concessions,

- participation de la commune de Marennes pour le traitement de leurs dossiers d'urbanisme,

- remboursement par la CCPO de l'entretien de la zone industrielle par les services techniques communaux

- Remboursement de salaires suite aux arrêts de travail.

- revenus des immeubles et des locations de salles.
Ces autres recettes sont budgétées à hauteur de à 1 231 237 €.

- Excédent 2019 reporté : 5 858 502.64 €

2) Les dépenses 2020 et projection 2021

Les charges à caractère générale : 1 931 320 €

Ont été pris en compte l'évolution des coûts liés aux révisions des prix prévus aux contrats et des prix du marché (fournitures et personnel des sociétés intervenant)

Les charges de personnel : 2 581 865 € (budget 2019 : 2 560 080 €)

Sont pris en compte : les éléments liés à ce type de charges (hausse des cotisations, évolution des carrières) Conformément au protocole de Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), l'année 2020 verra la mise en œuvre d'une nouvelle phase dans l'amélioration des grilles salariales des agents.

Parmi les autres charges de gestion courante :

- Les subventions allouées aux associations restent stables : 54 000 €
- Une subvention au CCAS est prévue cette année à hauteur de 11 000 €.
- La contribution 2020 au SDMIS a été notifiée pour 69 744 €
- Les contributions aux syndicats (SYDER, EID) : 69 469 €
- Les indemnités des élus et cotisations IRCANTEC : 126 500 €
- autres charges diverses : 10 650 €

Les atténuations de produits

- le prélèvement pour carence de logements sociaux a été budgété à 400 000 € (montant non notifié à ce jour).(réalisé 2019 : 343 228 €). Au vu des projets en cours, une baisse significative de ce prélèvement est attendue dans les prochaines années.

- le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : montant non connu à ce jour. Réalisé 2019 : 275 792 € - Montant prévu en 2020 : 311 000 €

- la contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185 €

Les intérêts de la dette : 200 000 €.

Virement à la section d'investissement : 8 083 910 €

PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement avaient été budgétées et votées à hauteur de 5 810 176 € (décisions modificatives comprises).

En 2020, elles s'élèveront à 5 841 727 €, soit une augmentation de 0.54 % par rapport au budget voté en 2019.

Pour rappel, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques plafonne la hausse annuelle des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2 % pour les collectivités dont les dépenses excèdent 60 millions d'euros.

Bien qu'en dessous de ce plafond, la Commune respecte cette prérogative.

En 2020, l'augmentation des charges sera limitée à la prise en compte du fonctionnement des nouveaux équipements mis en service (fluide, contrats de maintenance, assurances..) ainsi que les hausses conjoncturelles.

Prévision 2021 : 5 911 800 €

Toutefois, il est impossible de prévoir les évolutions des prélèvements opérés par l'Etat : FPIC, carences logements sociaux et la contribution pour le redressement des finances publics.

Ces prélèvements sont susceptibles d'impacter fortement les charges de fonctionnement.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT**1) Les recettes**

Les principales recettes qui permettront de financer le programme d'investissement sont les suivantes :

- l'excédent 2019 reporté : 4 382 382.79 €
- amortissements : 373 160 €
- FCTVA sur dépenses 2018 : 700 000 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 500 000 €
- taxe d'aménagement : 150 000 €
- subvention de la Région (projet de construction des vestiaires du rugby) : 188 000 €
- Virement de la section fonctionnement : 8 083 910 €

B – Les dépenses 2020 et évolution du besoin de financement

Plusieurs opérations démarrées en 2019 font l'objet de reports de crédits sur 2020, permettant notamment de régler les dépenses suivantes :

- les études en cours fin 2019, pour la révision du PLU, l'extension de la vidéo protection, l'agrandissement du centre aéré, la climatisation des locaux de l'école,
- l'installation du portail familles,
- les travaux réalisés pour le cheminement piétonnier sur la RD 150
- la TVA à payer sur les travaux du dalot
- la poursuite de l'opération de construction des vestiaires du rugby
- divers travaux et matériels

Le montant de ces reports s'élève à 1 634 140.25 €

Seuls les crédits liés au remboursement des emprunts, aux projets déjà engagés, aux renouvellements ou acquisitions de matériels pour les services communaux, aux travaux d'entretien des bâtiments communaux, sont affectés à ce jour :

- maîtrise d'œuvre et travaux pour l'extension du centre aéré : 334 500 €
- caméras de surveillance : 90 000 €
- travaux de voirie multisites : 111 962 €
- colombarium : 10 000 €
- travaux d'entretien dans les bâtiments communaux : 260 673.42 €
- sécurisation du pont sur le Vernatel : 12 720 €
- matériels techniques et espaces verts : 113 350 €
- matériels informatiques affectés aux services : 36 300 €
- mobilier des services : 16 155 €
- travaux de sécurisation place du 19 mars : 5 904 €
- remboursement des emprunts : 795 000 €

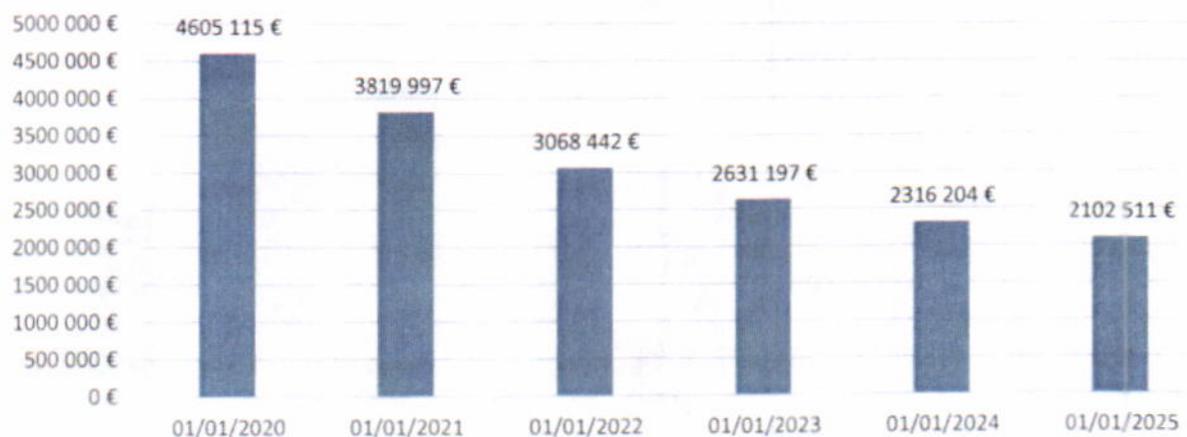
Les autres crédits disponibles seront affectés par l'équipe municipale entrante :

- chapitre 020 : 100 000 €
- chapitre 20 : 128 900 €
- chapitre 204 : 1 950 €
- chapitre 21 : 407 280 €
- chapitre 23 : 11 314 160 €

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

4 emprunts prendront fin au cours de l'année 2020.

BUDGET PRINCIPAL - capital restant dû 2020-2024



EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Budget principal	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunt souscrit année n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annuité de la dette	1 220 499,26	1 183 667.62	1 127 129.74	975 581.65	904 583.14
Capital	928 175,77	929 595.56	910 572.63	785 118.02	751 554.85
Intérêts	292 323,49	254 072.06	216 557.11	190 463.63	153 028.29

IV – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**A – RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

- section de fonctionnement :

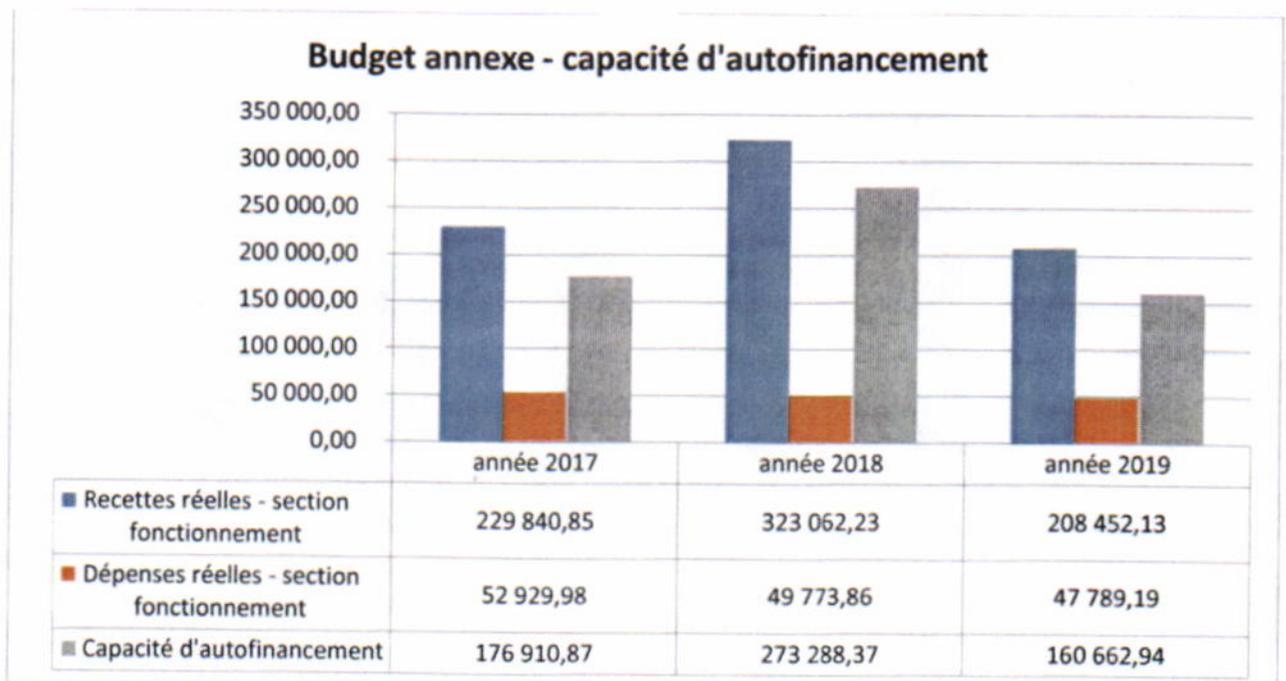
* résultat 2019 : + 116 146.81 €

* résultat cumulé : + 504 754.51 €

- section d'investissement :

* résultat 2019 : + 92 011.39 €

* résultat cumulé : + 34 244.92 €

B – EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2017-2019

C – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes 2020

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, il est prévu 2 000 euros de droits de branchements, et 208 000 euros de redevance du concessionnaire.

2) Les dépenses 2020 et projection 2021

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) sont budgétées pour 141 500 euros (entretien et maintenance des réseaux, participation versée au SMAAVO, honoraires, frais de publication et les intérêts de la dette pour 3 000 euros).

Il n'est pas envisagé de charges supplémentaires en 2021 : 140 000 €

D – SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les recettes

- Amortissements 2020 : 85 200 €

Le reversement de la section fonctionnement s'élève à 522 075 €

2) Les dépenses 2020 et évolution du besoin de financement

Des crédits sont inscrits en report à hauteur de 9 840 € pour l'étude de faisabilité en eaux usées des secteurs de sous-vignes et Rechin.

- crédits disponibles pour frais d'études : 34 660. €

- crédits disponibles pour travaux : 600 000 €

L'échéance 2019 pour le remboursement du capital des emprunts est budgétée pour 50 000 euros.

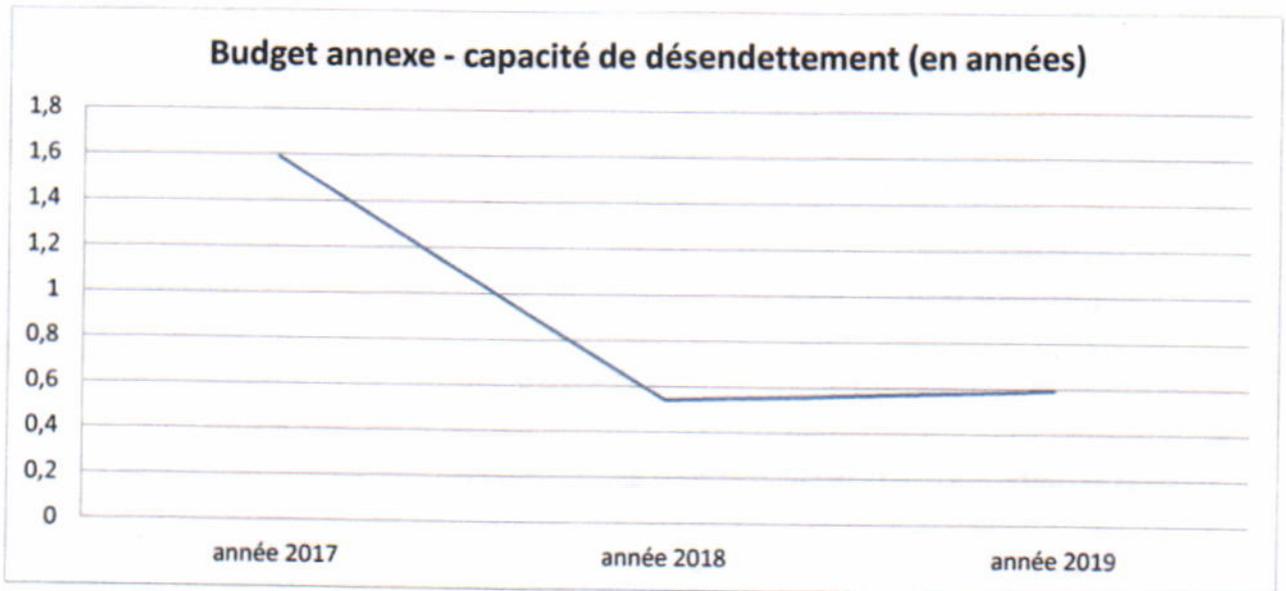
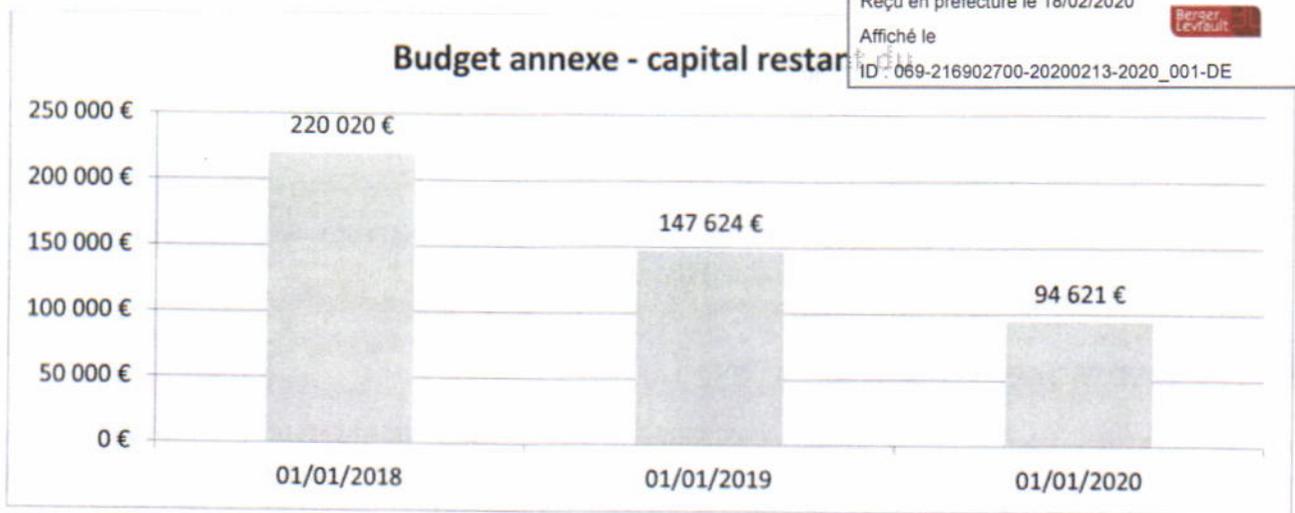
Etat de l'endettement du budget annexe :

La commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2019.

La dette se situe à 100 % en A1 (taux fixes et variables simples) dans la classification Gissler (mesurant les risques liés aux emprunts). Elle ne comprend aucun emprunt structuré à risques.

Au 1^{er} janvier 2020, la dette est constituée de 3 emprunts dont un, à taux révisable.

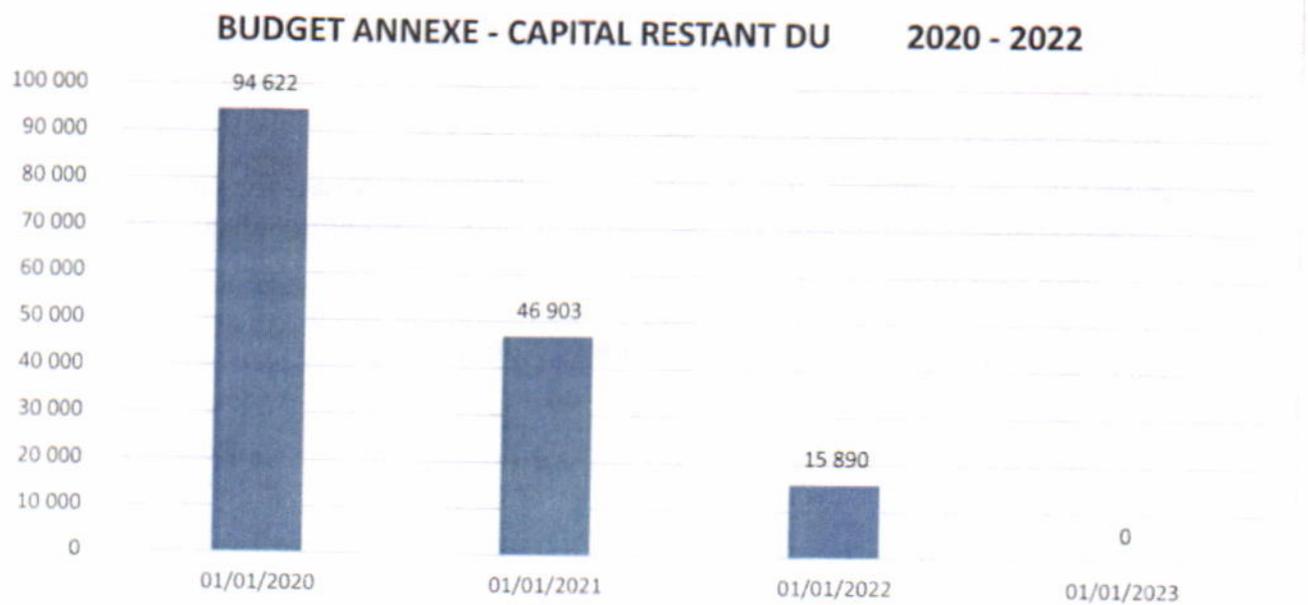
La capacité de désendettement est de 0.59 année, fin 2019.



Situation de la dette : année 2020 à 2023

Un emprunt prendra fin en 2020.

Tous les emprunts actuels seront remboursés au 31/12/2022.



EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

Besoin
Levraut

ID : 069-216902700-20200213-2020_001-DE

Il n'est pas prévu de souscrire de nouveaux emprunts avant la fin du mandat.

Budget annexe	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunt souscrit année n	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Annuité de la dette	86 064,30	76 788.21	55 492.68	50 066,29	31 874.98	17 680.84
Capital	79 224,98	72 396.15	53 002.36	47 718.49	31 013.59	17 452.96
Intérêts	6 839,32	4 392.06	2 460.40	2 347.80	861.39	227.88

Chaponnay, le 13 février 2020



Raymond DURAND
Maire de Chaponnay